

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020 – 19H00**  
Salle des fêtes – Villechenève

### **Membres présents :**

Michel BONNIER (Aveize), Alain FRANÇON (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Denis COLLOMB (suppléant de Patricia BLEIN - St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant de Chantal YVOREL – ST Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

### **Membres excusés :**

Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Patricia BLEIN (remplacé par Denis COLLOMB St Clément les Places), Chantal YVOREL (remplacé par Gilbert MOSNIER - St Genis l'Argentière), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière)

### **Membres absents :**

Isabelle GOUBIER (Les Halles)

## **INSTITUTION**

### **1. Approbation constitution conseil de développement**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'art L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la mise en place d'un conseil de développement dans les EPCI de plus de 50 000 habitants,
- Considérant qu'en dessous de ce seuil un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI,

- Considérant l'intérêt pour le territoire de cette instance représentative de la société civile et concourant à la démocratie participative,
- Considérant le bilan des actions mis en place par le conseil de développement de la mandature 2017-2020 et les projets en cours,
- Vu la proposition des membres actuels pour renouveler l'instance à savoir 2 collèges : 1 collège de 14 membres volontaires issus des structures des secteurs économique, Agricole, Educatif, Culturel, Sportif, Touristique ou via d'autres réseaux et 1 collège de 14 membres tirés au sort à partir des listes électorales de chacune des 32 communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, sur avis de la conférence des maires  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la mise en place d'un Conseil de Développement pour la mandature 2020-2026,

**VALIDE** le nouveau mode de désignation des membres le composant.

## 2. Remboursement frais de déplacement des élus communautaires- principes

### Le conseil communautaire,

- Vu l'article L5211-13 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 200738 du conseil communautaire du 28 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,
- Vu les délibérations n° 200720 du conseil communautaire du 28 juillet désignant les membres des commissions thématiques et mettant en place un vice-président délégué et selon les commissions des binômes et trinômes afin de représenter le territoire dans sa globalité,
- Vu la proposition de Monsieur le Président, sur avis des membres du Bureau,

A l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** le principe de mettre en place un remboursement des frais de déplacement des élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction selon les règles suivantes :

- Les membres de la commission « marché public » pour les réunions des commissions MAPA et CAO ;
- Les élus binômes et trinômes dans le cadre de la commission pour laquelle ils ont été désigné, pour :
  - o toutes les réunions organisées à l'exclusion des conseils communautaires et des réunions de commission
  - o les RDV de travail (préparation des commissions par exemple),
  - o le déplacement sur les chantiers
  - o des représentations à la demande du président ou du vice-président à des assemblées générales, organismes en lien avec le domaine

**DIT que** ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais de déplacement trimestriel selon les barèmes en vigueur (CGCT, art. D. 5211-5).

## 3. Règlement Intérieur

### Le conseil communautaire,

- Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les EPCI comportant des communes de plus de 3500 habitants, le conseil doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
- Considérant que ce règlement intérieur doit être en conformité avec les dispositions législatives prévues aux articles L 5211-1, L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- Vu le projet de règlement, déposé sur le bureau, portant sur l'organisation des différentes instances de la communauté de communes et comportant 6 chapitres principaux:
  - Le conseil communautaire,
  - Le bureau communautaire,
  - La conférence des maires,
  - Les commissions intercommunales,
  - Les comités de pilotage,
  - Le Président,

Sur proposition de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil communautaire tel que présenté par Monsieur le Président et dont copie ci-annexée.

#### **4. Pacte de gouvernance**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'art L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,
- Considérant l'intérêt d'établir en début de mandature un tel pacte portant sur les relations communes /communauté de communes, la définition de valeurs communes, la place de chacun, les orientations en terme de mutualisation,
- Vu l'avis de la conférence des maires en date du 29/09/2020,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE D'ELABORER** un pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et ses communes membres.

#### **5. Désignation d'un nouveau représentant au SMAGGA**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération n°20-0725 en date du 28 juillet dernier désignant M Bruno Fayolle en tant que représentant de la CCMDL au SMAGGA,
- Vu les statuts du SMAGGA prévoyant que les délégués au comité syndical doivent avoir la qualité de conseiller communautaire,
- Considérant que M Bruno Fayolle n'est pas conseiller communautaire et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation,
- Vu la candidature de M Jean-Luc GUYOT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

**DIT** que la Communauté de Communes sera représentée au SMAGGA de la façon suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jean Luc GUYOT	Pierre DUSSURGEY

## 6. Modification de la composition des commissions thématiques

### Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art L. 2121-22, L. 5211-1, L5211-40-1 du CGCT), portant mention que les commissions sont ouvertes en plus des conseillers communautaires aux conseillers municipaux des communes membres,
- Vu la délibération n°20-0720 en date du 28 juillet dernier portant création de 14 commissions thématiques et précisant leur composition au vu des désignations par les conseils municipaux,
- Considérant les modifications et compléments qui sont intervenus depuis le 28 juillet dernier dans la composition de ces commissions,
- Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ACTE** la nouvelle composition des 14 commissions thématiques selon le tableau en annexe.

## FINANCES

### 7. Décisions modificatives : budget principal, assainissement, Hurongues, OM, restaurant Maringes, Economie, Escap'ad, SIMOLY, Croix Chartier

#### Le conseil communautaire,

- Vu la nécessité de prendre en cette période de l'année des décisions modificatives pour ajuster les dépenses et les recettes de différents budgets au vu des évolutions et informations notifiées :

#### DM1 : Budget principal

- *fonctionnement dépenses + 68 262€*
  - Ajustements charges à caractère général : + 21 589€ au chapitre 11 (charges COVID notamment)
  - Ajustements charges de personnel + 57 500€ au chapitre 12 (dont régularisation cotisation assurance du personnel + 50 000€)
  - Diminution du virement à la section d'investissement – 111 771€
  - Ajustements autres charges de gestion courante + 91 909€ au chapitre 65 (virement complémentaire budget Escap'ad + 67 000 €, + 24 926€ subvention aux associations)
- *fonctionnement recettes + 68 262 €*
  - Diminution des produits des services : – 60 417€ au chapitre 70 liée au COVID (– 34 000 € inscriptions école de musique/ – 34 400€ ALSH/ + 7 900€ remboursement masques communes + hôpital local)
  - Augmentation du produit des impôts et taxes + 61 132€ au global au chapitre 73 suite notifications DGFIP
  - Augmentation des dotations de l'Etat : + 67 548€ au global au chapitre 74 augmentation de la DGF et de certaines dotations
- *investissement dépenses + 289 095 €*
  - augmentation pour régularisation au chapitre 13 subventions d'investissement versées + 207 186€
  - augmentation au chapitre 21 de + 22 000€ notamment en prévision achat véhicule poste voirie
  - augmentation au chapitre 23 de + 54 230€ pour des travaux de voirie
- *investissement recettes + 289 095€*

- diminution du virement de la section de fonctionnement de - 111 77 €
- recette supplémentaire de 62 000 € vente Clinic Moto
- augmentation du chapitre 13 subventions d'investissement + 245 334€  
régularisation imputation pour 200 000€ et fonds de concours voirie + 45 334€
- augmentation emprunt + 87 853€

#### DM 1 : Assainissement

- *fonctionnement dépenses + 177 650 €*
  - Ajustements sous-traitance + 165 000 € se décomposant
    - surcoût COVID avenants Suez (25 000 €) + traitement des boues (100 000€) en dépense,
    - ajustement des coûts de prestations de services liés à l'entretien des STEP suite reprise de la compétence pour les 32 communes (40 000 €)
  - intégration des ICNE (49 000 €)
- *fonctionnement recettes + 177 650 €*
  - intégration des résultats du SIVU des Rossandes à hauteur de 113 650 €
  - subvention Agence de l'Eau (64 000 €) pour surcout élimination des boues suite COVID
- *investissement dépenses + 444 407€*
  - augmentation de 25 000€ chapitre 20 pour frais d'études schéma directeur et mesures
  - augmentation de 28 057 € pour diverses acquisitions dont 2 véhicules
  - Réajustement programme de travaux + 291 350 € au chapitre 23
- *investissement recettes + 444 407 €*
  - diminution du solde de report pour intégration déficit investissement SIVU des Rossandes de 109 119 €
  - diminution du virement de la section de fonctionnement - 197 110 €
  - subvention Agence de l'eau STEP de St Symphorien + 1 150 637 €
  - Diminution de l'emprunt de 400 000 €

#### DM 2 : Hurongues

- *fonctionnement dépenses + 187 557 €*
  - charges à caractère général - 9 600 €
  - virement à la section d'investissement + 66 134 €
  - diminution des charges exceptionnelles liées à des remboursements cours suite COVID - 22 000 €
  - provisions pour risque d'impayés, contentieux, malfaçons + 145 124 €
- *fonctionnement recettes + 187 557 €*
  - perte de recettes entrées piscine et cours estimée à 50 000 €
  - intégration des recettes liées au jugement contentieux sur les malfaçons (237000 €)

#### DM 1 : Ordures Ménagères

- *fonctionnement dépenses + 31 000 € :*
  - régularisation au titre de 2019 du montant pour l'accès à la déchetterie à Chazelles sur Lyon
- *fonctionnement recettes + 31 000 € :*
  - redevances supplémentaires et remboursement entre budget
- *investissement dépenses et recettes + 67 000 € :* pour intégrer subvention TEPCV BOM

#### DM 1 : Café restaurant Maringes

- intégration de la vente du restaurant à la commune de Maringes (205 000 €) et parallèlement inscription des montants destinés au remboursement anticipé de l'emprunt (25 000 € d'indemnité – CRD 158 000 €)
- suppression des travaux d'aménagement prévus au BP (110 000 €)

#### DM 3 : Economie

- intégration au chapitre 67 dépenses protocole avec riverains maison Gonzales + 40 000 €
- changement d'imputation en investissement concernant l'opération avec Prismaflex (travaux / subvention)

#### DM1 : Escap'Ad

- intégration des dépenses supplémentaires liées à l'avenant COVID (67 000 €), financées par un virement complémentaire du budget principal

#### DM 1 : SIMOLY

- ajustements de régularisation de - 1000 € au chapitre 011 et + 1 000€ au chapitre 67

#### DM 1 : Croix Chartier

- corrections mineures pour écritures de fin d'année entre les 2 sections

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les décisions modificatives telles que susmentionnées concernant le budget principal et les budgets annexes

### **8. Approbation transfert excédents et déficits du SIVU des Rossandes au budget assainissement**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la dissolution du SIVU des Rossandes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 prononcé par arrêté préfectoral suite transfert de la compétence assainissement à la CCMDL,
- Vu les résultats du SIVU des Rossandes constatés au 31 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'intégration des résultats du SIVU des Rossandes au budget assainissement 2020 soit un excédent de 113 650 € en fonctionnement et un déficit de 109 119 € en investissement

### **9. Contrat gaz - renouvellement partenariat avec l'UGAP- achat groupé**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le contrat gaz via L'UGAP avec la Société « ENI GAS & Power France SA » arrivant à échéance le 30 juin 2021,
- Considérant la proposition de l'UGAP de conduire de nouveau une procédure d'achat groupé dans le cadre d'une convention à passer,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec l'UGAP, la convention à passer lui donnant mandat concernant la consultation pour le renouvellement de ce marché.

## RESSOURCES HUMAINES

### **10. Modification du tableau des effectifs**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant que le tableau des effectifs doit s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

- DE CREER 1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- DE TRANSFORMER 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 35 /35 par un poste à 28/35°,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs de la CCMDL.

### **11. Adhésion contrat groupe Assurance statutaire**

#### **Le conseil communautaire**

- Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la collectivité des charges financières, par nature imprévisibles,
- Considérant que pour se prémunir contre ces risques la collectivité a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Considérant que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Considérant que la collectivité a demandé par délibération N°20-0349 du 03 mars 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Considérant que les conditions proposées à la collectivité à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- Considérant que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe avec CNP assurances et le courtier SOFAXIS à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la collectivité contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL et à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- assiette de cotisation limitée au traitement Brut indiciaire avec les charges patronales à hauteur de 44 %,
- garanties de tous les risques sauf la maladie ordinaire,

- taux global de cotisation de 4,18%.

## **12.Approbation de la charte de télétravail**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu le retour d'expérience sur la mise en place du télétravail au sein de la communauté de communes des Monts du Lyonnais au 1er janvier 2019,
- Vu le projet de charte de télétravail ayant reçu un avis favorable du comité technique réuni le 13 octobre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** la charte de télétravail jointe à la présente délibération et remplace la précédente à compter du 1er janvier 2021,

**DECIDE** de communiquer cette charte à tout agent de la Communauté de Communes

## **BATIMENTS**

## **13.Résidence les Roches – Avenant N° 3 pour les marchés de travaux**

### **Le conseil communautaire**

- Considérant la décision d'entreprendre la construction d'une résidence d'entreprises
- Considérant qu'au cours de l'avancement du chantier des travaux d'ajustements non substantiels se sont avérés nécessaires impliquant une régularisation par voie d'avenants
- Considérant la réception du chantier qui a eu lieu le 21 octobre et les ajustements à faire sur 10 lots en plus- value et moins- value
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,
- Vu les délibérations du 23 juillet 2019 et du 26 novembre 2019 autorisant la signature de plusieurs avenants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les avenants à intervenir pour les 10 lots suivants :

- Charpente métallique
- Couverture- vêtue zinc
- Menuiseries extérieures alu- occultations
- Plâtrerie- faux plafonds- peinture
- Carrelage- faïence
- Sols minces
- Métallerie- serrurerie
- Chauffage ventilation
- Electricité- courants forts et faibles
- VRD- aménagements extérieurs

Ayant pour conséquence une augmentation du coût global des travaux de 48 444 ,51 €HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir,



## TOURISME / LOISIRS

### **14. Centre aquatique et de loisirs ESCAP'AD - rapport du délégataire 2019**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'article L1411-3 du CGCT portant obligation pour le délégataire de service public de produire un rapport annuel,
- Vu le rapport annuel 2019 du délégataire pour le centre aquatique Escap'ad,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le rapport annuel du délégataire SPASS concernant le centre aquatique ESCAPAD pour l'année 2019,

### **15. Tarifs 2021 pour Escap'ad**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la proposition du délégataire du centre Escap'ad d'actualiser les tarifs,
- Considérant que ces tarifs n'ont pas évolué depuis le début de la DSP,
- Considérant que la proposition du délégataire se situe dans une fourchette acceptable par rapport aux tarifs appliqués par les piscines alentours,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **16. Convention à passer avec SALVA TERRA et Labyland**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL est propriétaire d'un terrain sur la commune de Haute-Rivoire et que ce terrain est occupée par l'association Salva terra d'une part pour une activité d'exploitation de parc médiéval et par l'association Labyland d'autre part pour l'exploitation d'un labyrinthe de maïs,
- Vu la convention d'occupation passée entre la CCMDL et l'association Salva Terra arrivée à échéance au 15 janvier 2020,
- Vu la demande de l'association Salva Terra et de la société Labyland (actuellement sous-locataire d'une partie du ténement) de bénéficier d'une convention d'occupation,
- Vu les projets de convention d'occupation précaire proposée pour une durée de 5 ans,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les conventions d'occupation à passer avec d'une part Salva terra et d'autre part Labyland.

## **SOLIDARITES ACTIVES**

### **17.CIAS : Echange missions et composition du CIAS**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant élargissement du centre intercommunal d'action sociale et de ses champs d'actions et fixant sa composition,
- Considérant qu'il est nécessaire de mieux identifier les missions qui incombent respectivement à la commission Solidarités Actives et au CIAS, notamment par rapport aux liens avec les CCAS et de confier au CIAS des missions où chacun des partenaires associatifs partie prenantes pourra apporter sa contribution et représenter son domaine d'intervention (4 domaines de l'action sociale : familles, personnes âgées, handicap, insertion),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de confier au CIAS le partenariat autour de l'offre de services des Maisons des services en matière d'accès aux droits Cette mission peut se décliner de la manière suivante :

- Un rôle d'organisation de la gouvernance et d'animation du partenariat,
- Un rôle d'adaptation de l'offre de services aux évolutions des besoins des familles, des aînés, des personnes en situation de handicap et des personnes en insertion ;

**DESIGNE** Christiane Bouteille, Nathalie Fayet, Guy Saulnier, Marie-Luce Arnoux, Norbert Dupeyron, Pierre Dussurgey, Régis Chambe, Yvette Bretonnier, Claude Goy, Michel Rampon

### **18.Subvention 2020 à l'association « Pour une alimentation solidaire »**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant l'action de l'association « Pour une alimentation solidaire » en matière sociale et l'intérêt qu'elle représente pour le territoire et la CCMDL au vu de ses compétences en matière d'actions sociales,
- Vu la demande de subvention pour 2020 s'élevant à 5 000 € dont 1 000 € à titre exceptionnel pour tenir compte des charges supplémentaires supportées par l'association du fait de la pandémie,
- Vu l'avis de la commission solidarités actives,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention au titre de 2020 de 5000 € au bénéfice de l'association « Pour une alimentation solidaire »,

**APPROUVE** le principe de passer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour les prochaines années,

## **19. Désignation représentant au CA de la Ressourcerie**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le travail partenarial établi avec l'association ACI « la Ressourcerie »
- Vu les statuts de l'association prévoyant la désignation d'un membre de la CCMDL pour siéger au Conseil d'administration,
- Vu la candidature de Marie-Luce ARNOUX pour représenter la CCMDL au CA de la Ressourcerie,
- Vu le résultat du vote, 42 voix pour Marie Luce ARNOUX, soit l'unanimité des votes,

**DESIGNE** Marie Luce ARNOUX en tant que représentante de la CCMDL au CA susvisé.

## **COMMERCE ET ARTISANAT**

## **20. Dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans – validation du règlement d'attribution**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que le dispositif OCM s'est terminé fin 2019 et que le bilan a fait apparaître la nécessité de continuer à accompagner financièrement les artisans et les commerçants dans leurs projets d'investissements,
- Vu les statuts de la CCMDL,
- Vu le projet de règlement d'attribution d'une aide à l'investissement des artisans et des commerçants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le dispositif d'attribution de l'aide selon les modalités suivantes :

#### Les entreprises éligibles :

- ETP inférieur ou égal à 10 équivalents temps plein,
- CA inférieur à 1 000 000 € HT,
- inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat,
- surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>,
- clientèle composée majoritairement de particuliers.

Sont exclus :

- Les entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'investissement de la CC MDL au cours des deux dernières années sauf si le dossier porte sur des dépenses différentes,
- Les cabinets d'assurances, les mutuelles, les pharmacies, les banques, les associations, les professions libérales listées en annexe du règlement, les agences immobilières.

#### Les dépenses éligibles

- Investissement pour la rénovation et/ou sécurité du local,
- Acquisition de biens/équipements matériels et immatériels servant à l'activité de l'entreprise,
- Les véhicules motorisés : engins de chantiers, utilitaires professionnels aménagés, véhicule servant comme point de vente et exerçant essentiellement sur les Monts du Lyonnais, y compris remorques.

Montant dépenses subventionnables et taux d'intervention :

- dépenses subventionnables comprises entre 5 000 € HT et 50 000 € HT,
- Subvention de la CCMDL comprise entre 1 000 € et 10 000 € en fonction du taux d'intervention :
  - Taux d'aide de 10 % si projet éligible au dispositif régional (Région = taux de 20 %),
  - Taux d'aide de 20 % si projet non éligible au dispositif régional

**GESTION DES DECHETS**

**21. Renouvellement partenariat Ligue contre le cancer**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant le partenariat établi depuis de nombreuses années avec la ligue contre le cancer et consistant à reverser à cette association une subvention de 3,05 € par tonne de verre récoltée,
- Considérant que le protocole d'accord signé en 2015 est arrivé à échéance au 31/12/2019,
- Considérant la notoriété de cette association,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le renouvellement de ce protocole d'accord selon les mêmes modalités de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole à intervenir

**22. Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants pour le Groupement d'Autorités Concédantes avec le SYDEMER**

**Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri nouvelle génération des emballages ménagers et des papiers graphiques et désignant 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,
- Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la CCMDL,
- Considérant les candidatures de M Fabrice BOUCHUT et de M Bernard CHAVEROT en tant que titulaire et de Mme Catherine LOTTE et M Alain VIRICEL en tant que suppléant,
- Vu le résultat du vote chacun des candidats ayant obtenus 41 voix

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de ces résultats

**DIT** que la Communauté de Communes sera représentée au Groupement d'Autorités Concédantes de la façon suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Fabrice BOUCHUT	Catherine LOTTE
Bernard CHAVEROT	Alain VIRICEL

### **ASSAINISSEMENT**

#### **23.Approbation nouveaux statuts syndicat Chazelles/Viricelles**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » qui a prévu qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes devenaient de plein droit compétentes à la place de leurs communes membres pour plusieurs compétences, dont la compétence assainissement,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°69-2018-07-05-001 actant du transfert de la compétence assainissement de la Commune de Viricelles vers la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- Vu les statuts du syndicat eau et assainissement Chazelles/Viricelles ainsi que le projet de modification de ces statuts ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est substituée à ses communes membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte et, s'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte, ni les attributions du syndicat ni son périmètre n'étant modifiés,
- Considérant qu'en vertu de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, il est possible de n'adhérer à un syndicat intercommunal que pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci, chaque commune supportant obligatoirement les compétences gérées par le syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale,
- Considérant que le SIVOM Chazelles-sur-Lyon – Viricelles a pour objet d'exercer ensemble les compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales, sur les communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles,
- Considérant que, comme acté par l'arrêté interpréfectoral susvisé, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, substituée de plein droit, à place de la Commune de Viricelles, dans l'exercice de sa compétence assainissement,
- Considérant que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais devient donc membre du SIVOM Chazelles-sur-Lyon – Viricelles, à la place de la Commune de Viricelles, pour ce qui est de la compétence assainissement sur le territoire cette commune,
- Considérant que la Commune de Viricelles reste compétente en matière d'eau potable et d'eaux pluviales,
- Considérant que, par le fait, le syndicat de communes SIVOM Chazelles-sur-Lyon – Viricelles devient un syndicat mixte à la carte,
- Considérant que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a vocation à désigner un délégué à la place de la Commune de Viricelles, ainsi qu'à participer aux dépenses relatives le cas échéant à la compétence assainissement ainsi qu'au prorata des dépenses d'administration générale du syndicat,
- Considérant qu'il y a lieu donc de faire évoluer les statuts du SIVOM Chazelles-sur-Lyon – Viricelles afin de tenir compte de ces évolutions,

- Considérant que, par une délibération du 7 Septembre 2020, le Comité syndical du SIVOM a validé le projet de modification de ses statuts, et qu'il y a désormais lieu pour l'ensemble des collectivités membres du syndicat de se prononcer sur cette modification,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** : la modification des statuts du SIVOM Chazelles-sur-Lyon – Viricelles comme présentée ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision et de signer tous les documents afférents

#### **24.Avenants à passer avec SUEZ (COVID)**

**Le conseil communautaire,**

- Vu les statuts de la CCMDL,
- Vu les contrats de DSP ou contrats de service passés avec SUEZ Eau France pour l'exploitation des ouvrages d'épuration de Montrottier, Ste Foy l'argentière, St Laurent de Chamousset , Brulioles et des 10 communes de l'ex communauté des communes des Hauts du Lyonnais,
- Considérant que la crise sanitaire a provoqué des contraintes et des dépenses supplémentaires pour l'exécution de ces prestations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les 5 avenants à intervenir pour un montant total de 25 174 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir

### **URBANISME / HABITAT / MOBILITE**

#### **25.Régularisation des délibérations sur les participations à verser à chaque agence d'urbanisme**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant notre partenariat avec les agences d'urbanisme de Lyon Urba Lyon et de St Etienne Epures
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2020 approuvant les participations à verser à ces agences d'urbanisme
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la nouvelle répartition de la participation à verser à chaque agence d'urbanisme soit 6 000 € pour Epures, en sus de la cotisation de 200 € et 21 044 € pour Urba Lyon, en sus de la cotisation de 5 000 €

## TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

### **26.Candidature ligérienne au programme de financement « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le programme de financement SARE (Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique),
- Vu l'appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes ,
- Vu la proposition que le Conseil Départemental 42 soit le chef de file et agrégateur ligérien pour le dépôt du dossier de candidature et la gestion des enveloppes financières,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'engagement de la collectivité pour une durée de 3 ans dans le programme SARE pour ses 7 communes ligériennes

**MANDATE** le Département pour être l'agrégateur départemental et porter la candidature ligérienne à l'appel à manifestation d'intérêt

**ACTE** la mise en œuvre opérationnelle du service public de la performance énergétique de l'habitat par l'ALEC 42 en partenariat avec le Parc éco habitat

**APPROUVE** la participation financière de l'EPCI au SPEEH à hauteur de 0,50 € par habitant et par an directement reversé à l'ALEC 42 tel que prévu par la convention annuelle signée précédemment

Le Président  
Régis CHAMBE



The image shows a blue ink signature of Régis Chambe written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top edge, 'Des Monts du Lyonnais' in the center, and a small star at the bottom.